

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 avril 2025

Date de convocation : 26 mars 2025
Date d'affichage : 26 MARS 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Sannes, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Pierre AUZOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Josianne MAURIN.

Procurations :

Geneviève JEAN donne procuration à Gregory RISBOURG,
Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Pierre AUZOIS

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2025-044

Modification de la délibération n°2024-069 relative à la création d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2025,

Vu la nécessité de modifier la délibération n°2024-69 du 04/07/2024 portant création de 3 Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP),

Considérant ce qui suit :

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le conseil communautaire a approuvé le 04 juillet 2024 la création des 3 AP/CP (Autorisation de Programme /Crédits de Paiement) suivantes :

- Autorisation de programme n° 2025-1 Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance,
- Autorisation de programme n° 2025-2 Rénovation et entretien des équipements sportifs,
- Autorisation de programme n° 2025-3 Installation de panneaux photovoltaïques.

Pour des raisons matérielles il est nécessaire de modifier les AP/CP 2025-1 et 2025-2 comme suit :

Modification de l'autorisation de programme n° 2025-1 Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance :

Au travers de ce projet, une enveloppe annuelle a été allouée pour la création de nouvelles crèches et l'entretien-travaux-rénovations des différents locaux dédiés à l'enfance de 0 à 3 ans (crèches, LAEP, ...) sur le territoire de COTELUB.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 6 000 000 € TTC. Le rythme du mandatement sera proposé lors du vote du budget 2025. L'échéancier qui détermine les crédits de paiement, sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification. L'autorisation de programme dure 3 ans.

Modification de l'autorisation de programme n° 2025-2 Crédit, rénovation et entretien des équipements sportifs

Au travers de ce projet, il est prévu la reconstruction du dojo de Cadenet ainsi que les rénovations et/ou entretiens des différents équipements sportifs détenus par COTELUB.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 2 650 000 € TTC. Le rythme du mandatement sera proposé lors du vote du budget 2025. L'échéancier qui détermine les crédits de paiement, sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification. L'autorisation de programme dure 3 ans.

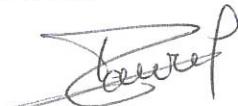
Le conseil communautaire où cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification de la délibération 2024-069 et l'autorisation de programme/crédits de paiement 2025-1 Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance telle que présentée ci-dessus,
- **D'approuver** la modification de la délibération 2024-069 et l'autorisation de programme/crédits de paiement 2025-2 Crédit, rénovation et entretien des équipements sportifs telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Eve MAUREL



Le Président
Robert TCHOBDRNOVITCH

